



Abidjan, le **16 JUIN 2026**

00009

COMMUNIQUE

Le Ministre des Eaux et Forêts, Monsieur **Jacques Assahoré KONAN**, porte à la connaissance des opérateurs économiques, des promoteurs de projets publics et privés, ainsi que des directeurs et chefs d'entreprises, que tout prélèvement d'eaux brutes dans le domaine public hydraulique, de même que la réalisation d'aménagements ou d'ouvrages hydrauliques, est soumis à une autorisation ou à une déclaration préalable, conformément aux dispositions de l'article 12 de la loi n° 2023-902 du 23 novembre 2023 portant Code de l'Eau.

À cet effet, il est rappelé à l'ensemble des acteurs concernés l'obligation de se conformer strictement à la réglementation en vigueur. Ils sont invités à se mettre en règle dans un délai de trois (03) mois à compter de la diffusion du présent communiqué.

Passé ce délai, tout contrevenant s'expose, sans préjudice des sanctions prévues par les textes en vigueur, à des mesures administratives pouvant aller jusqu'à l'arrêt immédiat des travaux, ainsi qu'à d'éventuelles poursuites judiciaires.

Pour toute information complémentaire ou démarche de régularisation, les intéressés sont priés de contacter la Direction Générale des Ressources en Eau au 27 22 43 50 05.

Le Ministre des Eaux et Forêts compte sur le sens de responsabilité et le civisme de tous les acteurs pour le respect scrupuleux de ces dispositions.



Jacques Assahoré KONAN
Ministre des Eaux et Forêts